



5 Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

1. Présentation de l'action métropolitaine

La Métropole du Grand Paris apporte son soutien aux opérations de développement urbain pour lesquelles les communes ont besoin d'un appui méthodologique et financier.

Pour cela, elle structure son offre de service autour de cinq principes d'action :

- **assumer les responsabilités de maîtrise d'ouvrage** en apportant des réponses adaptées aux préoccupations portées par les collectivités locales : ces principes sont traduits dans une charte de gouvernance et de coopération ;
- **construire des projets urbains innovants** permettant le développement équilibré et raisonné du territoire, en intégrant notamment des ambitions d'excellence environnementale ;
- **proposer de nouvelles approches de l'espace public** en privilégiant la mise en œuvre d'outils opérationnels permettant d'aborder l'urbanisme et l'aménagement sous l'angle de la santé publique, la qualité de vie, le bien-être et la réduction des inégalités de santé ;
- **s'appuyer sur les orientations** des futurs Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) mais aussi sur les besoins d'équipements collectifs et publics ainsi que sur les besoins de renforcement de l'attractivité du territoire pour définir le programme de l'opération ;
- **organiser un montage financier et opérationnel** s'appuyant sur les partenariats en cours de montage avec la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), Action logement et d'autres opérateurs publics, parapublics et privés.

2. Critères d'éligibilité des opérations

Les opérations pouvant bénéficier de ce soutien doivent répondre aux critères suivants :

- le soutien apporté par la Métropole du Grand Paris porte sur de nouvelles opérations d'aménagement ou des opérations **dont les études préalables ne sont pas démarrées** ;
- seules **les opérations de développement urbain** sont prises en compte : les opérations de rénovation urbaine ou de requalification / résorption de l'habitat indigne ne rentrent pas dans les critères d'éligibilité ;

• les enjeux des projets d'aménagement soumis doivent porter sur des thèmes de développement territorial tels que **la requalification de friches industrielles, la valorisation de l'attractivité métropolitaine** ou l'accompagnement au **rééquilibrage du territoire métropolitain** ;

• **la mixité des usages, le développement économique du territoire, les nouvelles conceptions de l'espace public, la mise en valeur des espaces verts ou paysagers, la valorisation du patrimoine immobilier** doivent constituer les axes forts du projet urbain de l'opération ;

• **une stratégie d'excellence environnementale et énergétique** doit être portée par l'opération.

3. Modalités et instructions de la demande

Dès réception de la demande émise par le Maire, un travail partenarial s'engage afin de définir les grands enjeux urbains, fonctionnels et environnementaux du projet ainsi que le périmètre de l'opération d'aménagement envisagé. Cette définition et le périmètre sont présentés au Conseil métropolitain qui délibère ensuite sur l'intérêt métropolitain de l'opération, à la majorité des deux tiers des élus.

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contact

Christian MOURUGANE
Directeur de l'aménagement
christian.mourougane@metropolegrandparis.fr